

## ETRE UNE PME/PMI au sens de la définition européenne :

- entreprise occupant moins de 250 personnes (en équivalent temps plein).
- dont le total du chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros.

**ETRE IMPLANTEE EN WALLONIE PICARDE** ou s'engager à s'y implanter c'est-à-dire dans les arrondissements de MOUSCRON, TOURNAI, ATH et les entités d'ENGHIEN, LESSINES et SILLY.

## ETRE FINANCIEREMENT INDEPENDANTE

c'est-à-dire être détenue pour au minimum 75% du capital ou des droits de vote par des personnes physiques et/ou des sociétés respectant la définition de la PME.

## NE PAS APPARTENIR AUX SECTEURS D'ACTIVITES SUIVANTS :

- les banques, finances, assurances, ou entité relevant de la Commission Bancaire et Financière et des Assurances (CBFA)
- les secteurs relevant d'un encadrement communautaire particulier comme par exemple, l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, la sidérurgie, la construction navale, les fibres synthétiques, le transport ou l'industrie automobile, lorsque le respect des contraintes édictées par la réglementation européenne en question est incompatible avec l'intervention de WAPINVEST.
- les professions libérales
- les commerces de détail
- l'HORECA, à l'exception des hôtels et des PME/PMI dont l'activité relève principalement du secteur touristique
- les sociétés holdings à l'exception de celles concernant la transmission d'entreprises
- les sociétés immobilières à l'exception de celles dédiées à un bien utilisé par une entreprise établie en Wallonie picarde

## NE PAS ETRE EN DIFFICULTE :

Les entreprises bénéficiaires ne peuvent pas être en difficulté, au sens de l'article 1.7. du Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

Sur cette base, une entreprise est considérée comme étant en difficulté dans les circonstances suivantes :

- ▶ s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des 12 derniers mois, ou
- ▶ s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des 12 derniers mois, ou
- ▶ pour toutes les formes d'entreprise, lorsqu'elle remplit selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité.

Une entreprise constituée depuis moins de 3 ans n'est pas considérée comme étant en difficulté (sauf procédure collective d'insolvabilité).

## ETRE VIABLE ET RENTABLE :

Mettre à disposition un plan d'affaires démontrant la faisabilité technique, commerciale, économique et financière du projet.